



**Partenaire
de toutes les professions libérales**

**Association Régionale Agréée
des Professions Libérales**

43, cours Léopold - BP 83422
54015 Nancy Cedex
Tél. 03 83 17 07 07 - Fax 03 83 17 07 08
arapllor@arapllor.org

Association Loi 1901 agréée par la Direction Régionale des Impôts le 28 02 1978
sous le numéro 202540

www.arapllor.org



L'ARAPL

**Association régionale agréée
par l'administration fiscale
au service des membres
des professions libérales
et des titulaires de charges
et offices**

Notre mission

- développer l'usage de la comptabilité
- vous accompagner et faciliter l'accomplissement de vos obligations administratives et fiscales,
- fournir une analyse des informations économiques, comptables et financières en matière de prévention des difficultés économiques et financières.

Peuvent adhérer à une association agréée :

- les membres des professions libérales et les titulaires de charges et offices qui exercent une activité professionnelle soumise à l'impôt dans la catégorie des Bénéfices Non Commerciaux,
- tous les contribuables qui disposent de revenus non professionnels imposés dans la catégorie des Bénéfices Non Commerciaux, soumis au régime de la déclaration contrôlée n° 2035, de droit ou sur option.

Tous les adhérents doivent souscrire à l'engagement d'améliorer la connaissance des revenus.

La Loi consolide la mission de **prévention** et d'**accompagnement** des associations agréées et maintient des avantages fiscaux importants pour les adhérents, en contrepartie de leur **engagement de sincérité fiscale**.

La nécessité d'adhérer

✓ Pour sécuriser votre fiscalité professionnelle

Vous bénéficiez de l'accompagnement d'une organisation, spécialiste depuis 30 ans de la fiscalité des professions libérales. Cellule de "veille externe", l'ARAPL vous apporte son aide en matière de formation comptable et fiscale et son regard indépendant sur votre dossier.

✓ Pour optimiser votre fiscalité par des avantages fiscaux

Vous bénéficiez de la dispense de majoration de 25 % * de votre bénéfice non commercial pour le calcul de l'impôt sur le revenu. Ainsi, pour un bénéfice déclaré de 100 000 € selon le régime de la déclaration contrôlée (déclaration n° 2035), vous serez imposé.
- sur 100 000 € si vous adhérez à l'ARAPL,
- sur 125 000 € si vous n'êtes pas adhérent.

Même si vous relevez du régime déclaratif spécial (micro BNC) en raison de recettes inférieures à 32 100 €, l'adhésion à l'ARAPL et l'option pour le régime réel de la déclaration contrôlée présentent un intérêt fiscal puisque vous déduisez vos charges réelles et vous pouvez bénéficier d'une réduction d'impôt pour frais d'adhésion et de tenue de comptabilité.

**Adhérer à l'ARAPL et déposer
une déclaration n° 2035,
c'est maîtriser votre fiscalité
et réduire votre impôt pour une
cotisation annuelle modique.**

* L'avantage fiscal accordé aux adhérents trouve sa source dans l'engagement de sincérité fiscale pris au moment de l'adhésion à une association agréée (les non adhérents voient leur revenu majoré de 25%).

Une adhésion simple

L'adhésion est matérialisée par la souscription du bulletin d'adhésion.

■ L'adhésion individuelle

Elle couvre l'activité exercée à titre individuel : vous encaissez seul vos honoraires et vous engagez vos dépenses professionnelles seul ou en qualité d'associé d'un groupement de moyens (SCM, ...).

■ L'adhésion d'une société ou d'un groupement d'exercice

Elle vous concerne si vous êtes associé d'un groupement doté ou non de la personnalité morale, au sein duquel les recettes et les dépenses sont mises en commun avec répartition du résultat social entre les associés. C'est le groupement qui doit adhérer pour permettre à chaque associé de bénéficier des avantages fiscaux sur la quote-part de résultat social qui lui revient.

Deux adhésions distinctes sont à souscrire en cas d'activité exercée à titre individuel et dans le cadre d'une société ou d'un groupement d'exercice.

Vos engagements

✓ En matière de publicité

Indiquer votre qualité d'adhérent par une mention spéciale dans votre correspondance et vos documents professionnels et par l'apposition d'une affichette dans vos locaux.

✓ En matière de comptabilité

Tenir un livre journal de recettes et de dépenses et un registre d'immobilisations et d'amortissements conformément à la nomenclature comptable ou à un plan comptable agréé. Votre comptabilité devient votre premier outil de gestion.

✓ Envers l'ARAPL

- ▶ respecter les statuts et le règlement intérieur,
- ▶ nous communiquer, votre déclaration n° 2035 sincère et complète ainsi que les éléments nécessaires à l'accomplissement de nos obligations légales,
- ▶ vous engager à dématérialiser votre déclaration n° 2035 et ses annexes (l'ARAPL met à votre disposition tous moyens pour réaliser facilement cette télétransmission),
- ▶ répondre à nos demandes d'informations et nous communiquer vos livres comptables sur demande de notre part.

Dans quel délai adhérer ?

Pour bénéficier des avantages fiscaux, le bulletin d'adhésion signé doit nous être adressé :

- **En cas de 1ère adhésion à une association agréée**, avant le 1er juin de l'année au titre de laquelle vous prétendez aux avantages fiscaux.
- **En cas de début d'activité**, dans les 5 premiers mois du début d'activité.
- **En cas de reprise d'une activité après cessation**, dans les 5 premiers mois de la date de la reprise de l'activité.
- **S'il s'agit d'un changement d'association**, toute l'année civile doit être couverte par une adhésion ; la date d'adhésion à l'ARAPL doit donc être antérieure à la date de radiation de l'ancienne association.
- **Dans toute autre situation**, toute la période d'imposition doit être couverte par une adhésion.

En cas d'hésitation, contactez-nous.

Tout changement dans vos conditions d'exploitation doit nous être signalé pour préserver vos droits aux avantages fiscaux.

Choisissez notre ARAPL pour

Notre professionnalisme et notre réseau

- Des techniques de pointe, votre accueil par une équipe salariée spécialiste des BNC et une image de qualité reconnue dans la région sont le fruit de 30 années d'expérience.
- L'union des compétences de 19 ARAPL au sein de la Conférence des ARAPL permet une action concertée et mutualisée au service de 130 000 professionnels libéraux.

Une sécurité fiscale renforcée par notre indépendance

- Tous nos examens sont réalisés dans un esprit de prévention et votre dossier fait l'objet d'un suivi personnalisé :
 - ▶ l'examen formel de la déclaration n° 2035,
 - ▶ l'examen formel des livres comptables,
 - ▶ l'examen de cohérence et de vraisemblance
 - ▶ le compte rendu de mission.

Un regard économique sur votre dossier

- Nous vous restituons chaque année vos données dans un dossier d'analyse économique, assorti de statistiques professionnelles, de commentaires et de graphiques. Vos performances ou les points sensibles de votre entreprise sont mis en évidence dans un esprit de prévention et d'aide à la gestion.

Une formation de qualité

- Nos réunions de formation gratuites, animées par des experts, vous permettent d'acquérir les règles comptables, fiscales et sociales et d'actualiser vos connaissances.

Une documentation régulière

- Le lien direct entre notre équipe salariée et des professionnels de la rédaction assure à nos publications un niveau technique de qualité ajusté à vos besoins.
- Des bulletins (Spécial 2035, TVA, ...), ARAPL Infos et le Fil d'Actualité vous tiennent à jour des dispositions en vigueur en permanence.

Les autres avantages fiscaux de l'adhésion ARAPL

- ✓ **Une réduction du délai de reprise** de l'Administration de 3 ans à 2 ans en cas de contrôle fiscal sur le bénéfice non commercial et la TVA. Ce nouvel avantage est applicable à compter de 2010.
- ✓ **Une réduction d'impôt** si vous réalisez moins de 32 100 € de recettes HT sur 12 mois, égale aux frais d'adhésion ARAPL et aux frais exposés pour la tenue de la comptabilité.
- ✓ **Pour les médecins conventionnés secteur 1**, la possibilité de pratiquer la déduction forfaitaire de 3% sur leurs recettes conventionnelles, la première année d'adhésion à une association agréée.
- ✓ **La déduction intégrale parmi les frais professionnels du salaire versé à votre conjoint** en rémunération d'un travail effectif (la déduction est limitée fiscalement pour les non adhérents).
- ✓ **Le pardon fiscal** ou la possibilité d'informer l'Administration fiscale dans les trois mois de votre adhésion, des insuffisances, inexactitudes ou omissions contenues dans vos déclarations professionnelles antérieures, ceci sans pénalité de retard ni majoration.

Nouveau La dématérialisation de tous nos services

- **Vous pouvez saisir et contrôler en ligne** votre déclaration n° 2035 puis l'envoyer d'un clic à la Direction Générale des Finances Publiques (DGFiP), gratuitement.
- **Vous accédez de manière sécurisée :**
 - ▶ à votre dossier fiscal,
 - ▶ à la Base documentaire des ARAPL, au mensuel ARAPL Infos et au Fil d'actualité hebdomadaire,
 - ▶ aux imprimés fiscaux

Membres du Conseil d'Administration depuis le 1^{er} janvier 2009

Président honoraire : Bernard ISRAEL

Président : Régine COLAS

**1^{er} collège : unions, organisations et syndicats de membres
de professions libérales et de titulaires de charges et offices.**

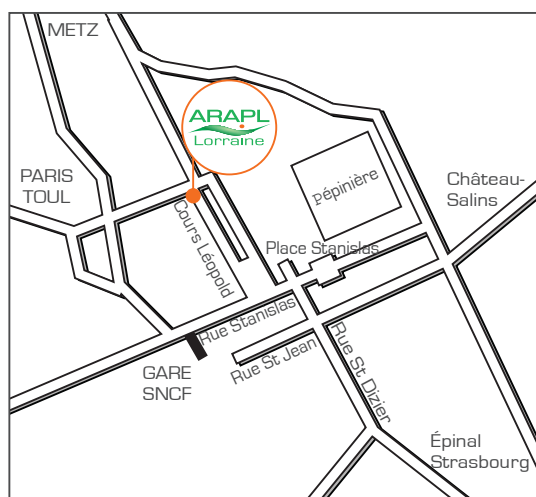
| | |
|--------------------|--------------------------------------|
| François DIDIER | Géomètre Expert |
| Christian GOURIEUX | Avocat Conseil en Droit des Sociétés |
| Bernard NICOLLE | Masseur Kinésithérapeute |
| Pascal RICHARD | Chirurgien Dentiste |
| Thierry SCHVARTZ | Médecin |
| Bertrand SENOT | Architecte |

**2^{ème} collège : unions, organisations et syndicats
professionnels de la comptabilité et de la fiscalité.**

| | |
|-----------------|--|
| Régine COLAS | Expert Comptable - Commissaire aux Comptes |
| Grégoire COLLOT | Expert Comptable - Commissaire aux Comptes |
| Michel GUIMBERT | Expert Comptable - Commissaire aux Comptes |
| Frantz MERCIER | Expert Comptable - Commissaire aux Comptes |
| Claude NOEL | Avocat Conseil en Droit Fiscal et des Sociétés |
| Vincent SOUSTRE | Expert Comptable - Commissaire aux Comptes |

**Vous voulez en savoir plus sur votre régime
d'imposition et sur l'intérêt d'une adhésion à l'ARAPL ?
Venez nous rencontrer du lundi au vendredi
de 9h à 12h et de 13h30 à 17h.**

Pour toute question, n'hésitez pas à nous contacter.



Les statuts et le règlement intérieur sont consultables
sur notre site internet ou disponibles sur simple demande

Tarif de l'adhésion 2010

Cotisation individuelle :
190 € TTC
dont 31,14 € de TVA

Cotisation d'une société :
190 € TTC x nombre d'associés

L'abonnement à "l'Entreprise Libérale",
revue de l'UNAPL, est proposé au tarif
préférentiel de 8 € pour toutes les
parutions de l'année

**Près de 4000 adhérents nous
font confiance depuis 1978.**

ARAPL
Lorraine

43, cours Léopold
BP 83422
54015 Nancy Cedex
Tél. 03 83 17 07 07
Fax 03 83 17 07 08
arapllor@arapllor.org

Pour en savoir plus :
www.arapllor.org



Membre de la Conférence des ARAPL